

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le 22 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Madame Caroline FERRER à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Monsieur Denis BUVAT est élu secrétaire de séance.

VALIDATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 11 OCTOBRE 2021

Le Procès-Verbal est validé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

21 x 84 - Finances Locales – Décisions Budgétaires – Autorisation avance sur subvention CCAS avant le vote du budget 2022

Afin d'assurer la continuité des actions du Centre Communal d'Action Sociale, il convient, avant le vote du prochain budget, de lui accorder une avance sur subvention dès le début de l'année 2022.

Le Conseil Municipal accorde une avance sur subvention de **100 000 euros** au Centre Communal d'Action Sociale, à mandater au début de l'exercice 2022, selon les besoins.

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 85 - Finances Locales – Décisions Budgétaires – Autorisation avance sur subvention SLOO avant le vote du budget 2022

Afin d'assurer la continuité des actions du SLOO, il convient, avant le vote du prochain budget, de lui accorder une avance sur subvention dès le début de l'année 2022.

Le Conseil Municipal accorde une avance sur subvention de **20 000 euros** au SLOO de Saint-Lys, à mandater au début de l'exercice 2022, selon les besoins.

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 86 - Finances locales – Budget annexe Assainissement – Décision Modificative n°1

Le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée.

En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par des décisions modificatives (DM).

Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est à dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Il convient de modifier les crédits budgétaires du budget annexe d'assainissement comme exposé ci-dessous :

Commune de Saint-Lys – DM n° 1 – Exercice 2021 Section d'exploitation – Dépenses

Chapitre / Article	Libellé	BP 2021	DM n°1	Total
011 Charges à caractère général		134 500,00	0,00	134 500,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	5 000,00		5 000,00
611	Sous-traitance générale	1 000,00		1 000,00
61523	Entretien et réparations réseaux	127 000,00		127 000,00
626	Frais postaux et frais de télécommunications	1 500,00		1 500,00
012 Charges de personnel et frais assimilés		35 000,00	14 000,00	49 000,00
621	Personnel extérieur au service	35 000,00	14 000,00	49 000,00
67 Charges exceptionnelles		12 000,00	-12 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	12 000,00	-12 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		181 500,00	2 000,00	183 500,00

Commune de Saint-Lys – DM n° 1 – Exercice 2021 Section d'exploitation – Recettes

Chapitre / Article	Libellé	BP 2021	DM n°1	Total
70 Vente de produits fabriqués, prestations de services		181 500,00	2 000,00	183 500,00
708	Produits des activités annexes	181 500,00	2 000,00	183 500,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		181 500,00	2 000,00	183 500,00

Cette décision modificative n°1 n'a aucun impact sur la section d'investissement dépenses et recettes qui reste identique au Budget Primitif annexe de l'Assainissement 2021, tel que voté le 7 avril dernier.

Le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement telle que présentée ci-dessus.

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 3

21 x 87 - Finances locales – Transfert des excédents au 31 décembre 2019 du budget annexe d'assainissement

En application de l'article L5216-5 du CGCT, depuis le 1^{er} janvier 2020, le Muretain Agglo exerce à titre obligatoire notamment les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées », dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 de ce code.

Par délibération n°2020-006 du 7 janvier 2020, le Muretain Agglo a approuvé la convention de délégation de compétence « Assainissement » en s'appuyant sur les dispositions de la loi n°20219-1461 du 27 décembre 2019.

Par délibération n°20 x 02 du 13 janvier 2020, Saint-Lys a aussi approuvé les termes de cette convention entrée en vigueur à compter du 15 janvier 2020 pour une durée de sept ans.

En février 2020, il est apparu des divergences d'interprétation entre les parties signataires de cette convention (la commune de Muret et le Muretain Agglo) et les services de l'Etat compétents sur les conditions de mise œuvre de cette délégation de compétence dans un cadre juridique en partie inédite.

C'est la raison pour laquelle la DGFIP et la DGCL ont été saisis en février 2020 par les services du contrôle de légalité et des finances publiques pour que des éclaircissements sur les modalités budgétaires et comptables de cette délégation de compétence soient apportés

La réponse de la DGCL / DGFIP a été notifiée au Muretain Agglo le 18 novembre 2020 requérant ainsi la mise en place d'un nouveau schéma financier et comptable qui devra prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

De ce fait, le Muretain Agglo a présenté une nouvelle convention qui reprend l'ensemble de ces éléments dans le respect du cadre juridique et technique prescrit par la DGCL / DGFIP.

Par délibération n°2021-017 du 30 mars 2021, le Muretain Agglo a approuvé la nouvelle convention de délégation de compétence « assainissement collectif (collecte et transport) des eaux usées ».

Par délibération n°21 x 33 du 7 avril 2021, Saint-Lys a aussi approuvé les termes de cette nouvelle convention effective pour une durée de 6 ans et mettant fin à la précédente convention.

De ce fait, les excédents du budget annexe d'assainissement au 31 décembre 2020 sont les suivants :

	Résultat de clôture 2019	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020
Exploitation	295 948,83	214 771,06	510 719,89
Investissement	559 727,43	61 231,93	620 959,36
TOTAL	855 676,26	276 002,99	1 131 679,25

Enfin, l'article n°7 « Cadre financier de la délégation » de la convention de délégation de la compétence « assainissement collectif (collecte et transport) des eaux usées » signée avec le Muretain Agglo indique notamment que :

« Traitement du résultat comptable de l'année 2020 : l'excédent arrêté au 31 décembre 2020, la commune délégante le reversera en 2021 en intégralité à la communauté d'agglomération délégante. »

Par délibération n°21 x 63 du 5 juillet 2021, la Ville de Saint-Lys a décidé de reverser en 2021 au budget autonome « assainissement » du Muretain Agglo l'excédent d'exploitation 2020 à hauteur de 214 771,06 € et l'excédent d'investissement de 2020 pour 61 231,93 € conformément à l'article n°7 de la convention de délégation.

Il appartient désormais à Saint-Lys de définir librement de la répartition du solde des excédents du budget annexe d'assainissement entre la Ville de Saint-Lys et le budget autonome « assainissement » du Muretain Agglo. Ces derniers sont constitués du résultat de clôture 2019 à hauteur de 295 948,83 € pour l'exploitation et de 559 727,43 € pour l'investissement.

Le Conseil Municipal décide de répartir les résultats de clôture 2019 du budget annexe d'assainissement de la manière suivante :

- **Budget principal de la Ville de Saint-Lys : 69 246,91 € au titre de l'excédent d'exploitation ;**
- **Budget autonome « assainissement » du Muretain Agglo : 226 701,92 € d'excédent d'exploitation et 559 727,43 € d'excédent d'investissement.**

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 88 - Finances Locales – Remboursement du droit de tirage voirie à crédit de 2011 à 2020

Monsieur le Maire rappelle que la compétence voirie est du ressort de la communauté d'agglomération du Muretain depuis de nombreuses années.

L'ex CAM et le Muretain Agglo a mis en place un système, où chaque commune paye la voirie la concernant, en restant décisionnelle sur son territoire.

Chaque commune a préfinancé une partie dans l'Attribution de Compensation (AC) ; ce qui s'appelle le "droit de tirage". Elle a complété, le cas échéant, le financement si le droit de tirage est dépassé, hier par fonds de concours et depuis 2019 par l'AC investissement.

De plus, l'ex CAM avait offert la possibilité aux communes de différer le paiement du droit de tirage sur 15 ans ; ce sont ces sommes que le Muretain Agglo souhaite recouvrer aujourd'hui.

Les chiffres de l'encours de droit de tirage à crédit par commune au 1er janvier 2021 sont les suivants :

Commune	Montant
Fonsorbes	67 384
Labarthe sur Lèze	330 802
Labastidette	92 665
Lavernose Lacasse	558 307
Le Fauga	58 226
Pinsaguel	964 037
Pins Justaret	587 273
Portet sur Garonne	267 497
Saint-Hilaire	119 257
Saint-Lys	1 390 474
Saubens	243 904

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Plus précisément, le capital restant dû pour Saint-Lys se décompose de la manière suivante :

Année	Montant	Taux	Annuité	Terme
2011	353 613	4 %	67 456	2026
2012	404 874	4 %	67 456	2027
2013	454 163	4 %	67 456	2028
2014	50 156	4 %	6 746	2029
2015	17 629	2,39 %	2 003	2030
2016	18 963	1,77 %	1 912	2031
2017	20 512	1,77 %	1 912	2032
2018	22 034	1,77 %	1 912	2033
2019	23 530	1,77 %	1 912	2034
2020	25 000	1,77 %	1 912	2035

Ce paiement est compensé par la diminution de l'AC en fonctionnement comprenant notamment l'annuité de la dette de ces emprunts selon le détail suivant :

Année	Montant
2011	67 456
2012	67 456
2013	67 456
2014	6 746
2015	2 003
2016	1 912
2017	1 912
2018	1 912
2019	1 912
2020	1 912

Aujourd'hui, suite à la demande du Muretain Agglo, il est nécessaire de se prononcer sur le remboursement du droit de tirage voirie à crédit de 2011 à 2020 au Muretain Agglo via l'AC d'investissement selon un capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 de 1 390 474 €.

Le Conseil Municipal décide de procéder au remboursement du droit de tirage voirie à crédit de 2011 à 2020 au Muretain Agglo via l'AC d'investissement selon un capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 de 1 390 474 € selon l'échéancier suivant :

- **2021 à hauteur de 758 487 € soldant les crédits des droits de tirage 2011 et 2012,**
- **A compter de 2022 et en autant de fois que nécessaire pour le solde de 631 987 €.**

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 89 - Finances Locales – Souscription d'un emprunt pour le financement des investissements

L'ex CAM et le Muretain Agglo a mis en place un système, où chaque commune paye la voirie la concernant, en restant décisionnelle sur son territoire.

Chaque commune a préfinancé une partie dans l'Attribution de Compensation (AC) ; ce qui s'appelle le "droit de tirage". Elle a complété, le cas échéant, le financement si le droit de tirage est dépassé, hier par fonds de concours et depuis 2019 par l'AC investissement.

De plus, l'ex CAM avait offert la possibilité aux communes de différer le paiement du droit de tirage sur 15 ans ; ce sont ces sommes que le Muretain Agglo souhaite recouvrer aujourd'hui.

Pour Saint-Lys, le montant demandé est de 1 390 474 € à verser via l'AC d'investissement.

Il est proposé de financer cet investissement par le recours à l'emprunt pour un montant d'un million d'euros et par de l'autofinancement à hauteur de 390 474 €.

Aussi, afin de recourir à l'emprunt, la mairie a lancé, le 15 octobre dernier, une consultation auprès de deux établissements bancaires : la Caisse d'Épargne et la Banque Postale.

Après étude des dossiers, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Banque Postale.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la Banque Postale dont les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- *Score Gissler : 1A*
- *Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR*
- *Durée du contrat de prêt : 10 ans*
- *Objet du contrat de prêt : financer les investissements*

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2031

- *Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds*
- *Montant : 1 000 000,00 EUR*
- *Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/12/2021, en une fois avec versement automatique à cette date*
- *Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,45 %*
- *Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours*
- *Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle*
- *Mode d'amortissement : constant*
- *Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle*

Commission

- *Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt*

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 90 - Finances Locales – Fiscalité – Muretain Agglo – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 septembre 2021 sur les eaux pluviales

Pour être adopté, ce rapport doit faire l'objet d'un vote à la majorité qualifiée des conseils municipaux : soit 2/3 des conseils municipaux représentant au moins la moitié des communes, soit la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 des communes.

Un délai de trois mois est alloué aux conseils municipaux pour se prononcer sur ce rapport.

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence « eaux pluviales urbaines » a été transférée au Muretain Agglo. Compte tenu du calendrier institutionnel bouleversé en 2020, la réunion de la CLECT n'a pu avoir lieu dans le délai habituel de neuf mois suivant le transfert de compétences.

Le législateur a prévu, dans ce cas particulier, que le conseil de communauté puisse délibérer en 2020 sur ce transfert de charges, sous réserve de confirmation par la CLECT l'année suivante.

Par délibération en date du n° 2020.171 du 17 novembre 2020, le conseil de communauté a approuvé, à la majorité des deux tiers, l'évaluation des transferts de charges induits par le transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

La CLECT valide le calcul du transfert de charges en fonctionnement selon le tableau validé par le conseil de communauté en 2020 (colonnes 3 € / habitant) et précise que le coût en investissement des programmes de travaux supplémentaires sera proposé en révision libre de l'attribution de compensation aux communes concernées.

Ce rapport a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal pour débat.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2021.

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 91 - Finances Locales – Apurement du compte 1069 avant le passage en M57

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé notamment aux plans de comptes M14 (Communes et établissement publics communaux et intercommunaux à caractère administratif) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant.

Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le comptable public et compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068 de la Ville, il est proposé de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 50 638,32 €.

Le Conseil Municipal décide de procéder à cet apurement, par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068.

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 92 - Finances locales – Budget Communal – Décision Modificative n°2

En raison d'éléments nouveaux, il convient de modifier les crédits budgétaires du budget communal comme exposé dans les documents joints en annexe.

Section de fonctionnement - Dépenses - DM n° 2 de 2021 Ville

Chapitre / Article	Libellé	BP 2021	DM n°2	Total
011	Charges à caractère général	1 774 114,00	114 200,00	1 888 314,00
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	8 200,00	-1 600,00	6 600,00
60611	Eau et assainissement	38 000,00	4 400,00	42 400,00
60612	Énergie - Électricité	270 500,00		270 500,00
60613	Chauffage urbain	90 000,00		90 000,00
60621	Combustibles	5 000,00	1 000,00	6 000,00
60622	Carburants	30 000,00	-2 000,00	28 000,00
60623	Alimentation	1 400,00	600,00	2 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	30 500,00		30 500,00
60631	Fournitures d'entretien	15 000,00	-1 500,00	13 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	202 500,00	-22 700,00	179 800,00
60636	Vêtements de travail	14 800,00	200,00	15 000,00
6064	Fournitures administratives	19 900,00	500,00	20 400,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	14 200,00		14 200,00
6067	Fournitures scolaires	37 788,00		37 788,00
6068	Autres matières et fournitures	400,00		400,00
611	Contrats de prestations de services	93 300,00	30 300,00	123 600,00
6132	Locations immobilières	122 000,00		122 000,00
6135	Locations mobilières	84 950,00	54 800,00	139 750,00
61521	Terrains	60 000,00	21 700,00	81 700,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	60 000,00	35 000,00	95 000,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	4 000,00		4 000,00
615231	Entretien et réparations voiries	10 000,00	4 000,00	14 000,00
615232	Entretien et réparations réseaux	82 000,00		82 000,00
61524	Bois et forêts	13 500,00	-4 000,00	9 500,00
61551	Matériel roulant	20 000,00	-2 000,00	18 000,00
61558	Autres biens mobiliers	6 500,00	-1 500,00	5 000,00
6156	Maintenance	101 900,00	-3 800,00	98 100,00
6161	Assurance multirisques	18 600,00	-1 700,00	16 900,00
6162	Assurance obligatoire dommage - construction	22 000,00		22 000,00
6168	Autres primes d'assurance	3 000,00	1 700,00	4 700,00
617	Etudes et recherches	5 000,00	11 200,00	16 200,00
6182	Documentation générale et technique	9 590,00	-200,00	9 390,00
6184	Versements à des organismes de formation	11 000,00	3 100,00	14 100,00
6185	Frais de colloques et séminaires	1 400,00	-1 100,00	300,00
6188	Autres frais divers	100,00	800,00	900,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	650,00		650,00
6226	Honoraires	28 100,00	-3 500,00	24 600,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	8 500,00	1 200,00	9 700,00
6231	Annonces et insertions	8 500,00	2 000,00	10 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	53 550,00	-17 200,00	36 350,00
6233	Foires et expositions	13 500,00		13 500,00
6236	Catalogues et imprimés	17 300,00		17 300,00
6238	Divers	6 000,00		6 000,00
6247	Transports collectifs	18 536,00		18 536,00
6256	Missions	4 600,00		4 600,00
6257	Réceptions	900,00		900,00
6261	Frais d'affranchissement	13 900,00		13 900,00
6262	Frais de télécommunications	25 900,00	1 500,00	27 400,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00		1 000,00
6281	Concours divers (cotisations...)	7 150,00		7 150,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	10 000,00	9 200,00	19 200,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

-
www.saint-lys.fr

62876	A un GFP de rattachement	6 000,00	-3 000,00	3 000,00
6288	Autres services extérieurs	6 000,00	-3 200,00	2 800,00
63512	Taxes foncières	36 000,00		36 000,00
63513	Autres impôts locaux	500,00		500,00
6355	taxes et impôts sur les véhicules	500,00		500,00
012 Charges de personnel		3 500 000,00		3 500 000,00
6218	Autre personnel extérieur	6 000,00		6 000,00
6331	Versement de transport	38 000,00		38 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	10 000,00		10 000,00
6336	Cotisations au CNFPT et Centres de gestion	35 000,00		35 000,00
64111	Rémunération principale	1 685 000,00		1 685 000,00
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	36 000,00		36 000,00
64118	Autres indemnités	320 000,00		320 000,00
64131	Rémunérations	382 000,00		382 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	324 000,00		324 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	480 000,00		480 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	17 000,00		17 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	120 000,00		120 000,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	0,00		0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	7 000,00		7 000,00
6474	Versements aux autres œuvres sociales	20 000,00		20 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	7 000,00		7 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	12 000,00		12 000,00
6488	Autres charges	1 000,00		1 000,00
014 Atténuations de produits		871 000,00	0,00	871 000,00
739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	78 000,00		78 000,00
7391171	Dégrèv. Taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteur	2 000,00		2 000,00
7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	5 000,00		5 000,00
739211	Attribution de compensation	786 000,00		786 000,00
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00		0,00
65 Autres charges de gestion courante		969 350,00	67 000,00	1 036 350,00
6512	droits d'utilisation informatique nuage	3 300,00	-1 100,00	2 200,00
6531	Indemnités	111 500,00		111 500,00
6533	Cotisations de retraite	7 000,00		7 000,00
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	7 000,00		7 000,00
6535	Formation	3 000,00		3 000,00
65372	Cotisation fonds financement alloc. fin mandat	500,00		500,00
6541	Créances admises en non valeur	2 000,00	68 600,00	70 600,00
6542	Créances éteintes	8 000,00	-500,00	7 500,00
6553	Service d'incendie	143 000,00		143 000,00
65541	Contributions au fds de compensation des charges territoriales	56 000,00		56 000,00
65548	Autres contributions	500,00		500,00
6558	Autres contributions obligatoires	500,00		500,00
657362	CCAS	315 000,00		315 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	312 000,00		312 000,00
65888	Autres	50,00		50,00
66 Charges financières		209 000,00	0,00	209 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	215 000,00		215 000,00
661121	Intérêts - ICNE de l'exercice	68 000,00		68 000,00
661122	Intérêts - ICNE de l'exercice de N-1	-74 000,00		-74 000,00
67 Charges exceptionnelles		557 719,89	-67 300,00	490 419,89
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	1 000,00		1 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 000,00		3 000,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

10/20

673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	37 000,00		37 000,00
6745	Subventions aux personnes de droit privé	4 000,00		4 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	512 719,89	-67 300,00	445 419,89
68 Dotations provisions semi-budgétaires		2 000,00	0,00	2 000,00
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	2 000,00		2 000,00
022 Dépenses imprévues		20 568,85		20 568,85
TOTAL DES DEPENSES REELLES		7 903 752,74	113 900,00	8 017 652,74
023 Virement à la section d'investissement		3 496 100,00	156 100,00	3 652 200,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		357 300,00	26 300,00	383 600,00
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées		7 300,00	7 300,00
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.		19 000,00	19 000,00
6811	Dotations aux amort. des immobilisations incorporelles et corp.	357 300,00		357 300,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 853 400,00	182 400,00	4 035 800,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 853 400,00	182 400,00	4 035 800,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		11 757 152,74	296 300,00	12 053 452,74

Section de fonctionnement - Recettes - DM n° 2 de 2021 Ville

Chapitre / Article	Libellé	BP 2021	DM n°2	Total
013 Atténuations de charges		181 000,00	0,00	181 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	181 000,00		181 000,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses		172 600,00	17 000,00	189 600,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	2 000,00		2 000,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	19 000,00		19 000,00
704	Travaux		3 000,00	3 000,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	2 000,00		2 000,00
70688	Autres prestations de services	1 500,00		1 500,00
70841	aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	48 000,00	14 000,00	62 000,00
70846	Au GFP de rattachement	600,00		600,00
70876	Par le GFP de rattachement	91 800,00		91 800,00
70878	par d'autres redevables	7 700,00		7 700,00
73 Impôts et taxes		4 681 000,00	262 000,00	4 943 000,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 249 000,00	262 000,00	4 511 000,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	13 000,00		13 000,00
73212	dotation de solidarité communautaire	49 000,00		49 000,00
7336	Droits de place	10 000,00		10 000,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	340 000,00		340 000,00
7388	Autres taxes diverses	20 000,00		20 000,00
74 Dotations, subventions et participations		2 609 200,00	-52 800,00	2 556 400,00
7411	Dotations forfaitaire	1 004 000,00		1 004 000,00
74121	Dotation de solidarité rurale	977 000,00	55 000,00	1 032 000,00
74127	Dotation nationale de péréquation	274 000,00	54 000,00	328 000,00
744	FCTVA	10 000,00		10 000,00
74718	Autres	4 100,00		4 100,00
7473	Départements	17 900,00		17 900,00
74748	Autres communes	108 000,00		108 000,00
7478	Autres organismes	20 000,00		20 000,00
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle	100,00		100,00
74834	État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	12 000,00	1 000,00	13 000,00
74835	État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	156 000,00	-156 000,00	0,00
748388	Autres	2 100,00		2 100,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	24 000,00	-6 800,00	17 200,00
75 Autres produits de gestion courante		231 500,00	-4 000,00	227 500,00
752	Revenus des immeubles	231 400,00	-4 000,00	227 400,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	100,00		100,00
76 Produits financiers		100,00	0,00	100,00
761	Produits de participations	100,00		100,00
77 Produits exceptionnels		98 400,00	61 500,00	159 900,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	6 000,00	37 000,00	43 000,00
773	Mandats annulés (exerc. Antérieurs)	7 400,00	1 000,00	8 400,00
775	Produits des cessions d'immobilisations		23 500,00	23 500,00
7788	Produits exceptionnels divers	85 000,00		85 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		7 973 800,00	283 700,00	8 257 500,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 700,00	12 600,00	15 300,00
722	Immobilisations corporelles	0,00	8 000,00	8 000,00
7761	Différences sur réalisations (positives) transférées en inves	0,00	2 800,00	2 800,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au	2 700,00	0,00	2 700,00
7811	Reprise amortissement immo. corpo. et incorp.	0,00	1 800,00	1 800,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 700,00	12 600,00	15 300,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		3 780 652,74		3 780 652,74
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		11 757 152,74	296 300,00	12 053 452,74

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Section d'investissement - Dépenses - DM n° 2 de 2021 Ville

Chapitre / Article	Libellé	BP 2021	DM n°2	Total
106	Acquisitions foncières	637 000,00	0,00	637 000,00
2111	Terrains nus	22 500,00		22 500,00
2112	Terrains de voirie	19 500,00		19 500,00
2115	Terrains bâtis	595 000,00		595 000,00
123	Services techniques	226 200,00	0,00	226 200,00
2031	Frais d'études	15 000,00		15 000,00
2046	Attributions de compensation d'investissement	31 000,00		31 000,00
21318	Autres bâtiments publics	7 000,00		7 000,00
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des cons	33 000,00		33 000,00
21534	Réseaux d'électrification	26 000,00		26 000,00
21538	Autres réseaux	60 000,00		60 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	54 200,00		54 200,00
129	PRAC	174 678,18	0,00	174 678,18
21318	Autres bâtiments publics	174 678,18		174 678,18
136	Mairie	128 300,00	0,00	128 300,00
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	3 000,00		3 000,00
21311	Hôtel de ville	32 000,00		32 000,00
2184	Mobilier	31 000,00	-5 000,00	26 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	62 300,00	5 000,00	67 300,00
141	Police municipale et cimetières	46 150,00	0,00	46 150,00
2188	Autres immobilisations corporelles	46 150,00		46 150,00
145	Bâtiments communaux travaux	8 000,00	0,00	8 000,00
21318	Autres bâtiments publics	5 000,00		5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00		3 000,00
146	Aménagements urbains	12 000,00	0,00	12 000,00
21538	Autres réseaux	10 000,00		10 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00		2 000,00
147	Aménagement de l'Escalys	43 000,00	0,00	43 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 000,00		8 000,00
2184	Mobilier	31 500,00		31 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 500,00		3 500,00
148	Travaux salle Gravette	196 000,00	2 800,00	198 800,00
2138	Autres constructions	196 000,00	2 800,00	198 800,00
149	Rénovation et extension tribunes du Stade	293 440,61	0,00	293 440,61
2138	Autres constructions	293 440,61		293 440,61
150	Rénovation et extension du COSEC	1 191 495,15	0,00	1 191 495,15
21318	Autres bâtiments publics	1 191 495,15		1 191 495,15
21	Ecoles	81 000,00	14 000,00	95 000,00
21312	Bâtiments scolaires	78 000,00	11 000,00	89 000,00
2184	Mobilier	3 000,00		3 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles		3 000,00	3 000,00
28	COSEC	208 000,00	8 100,00	216 100,00
21318	Autres bâtiments publics	208 000,00	8 100,00	216 100,00

36	Achat matériel informatique	144 800,00	16 000,00	160 800,00
2051	Concessions et droits similaires	89 300,00	16 000,00	105 300,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	19 000,00	5 500,00	24 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	36 500,00	-5 500,00	31 000,00
37	Eglise	6 000,00	0,00	6 000,00
2138	Autres constructions	6 000,00		6 000,00
38	Culture	45 749,00	0,00	45 749,00
2031	Frais d'études	32 000,00		32 000,00
21318	Autres bâtiments publics	3 000,00		3 000,00
2184	Mobilier	10 037,00		10 037,00
2188	Autres immobilisations corporelles	712,00		712,00
46	Equipements sportifs	209 200,00	-10 900,00	198 300,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	97 500,00	-13 500,00	84 000,00
21318	Autres bâtiments publics	26 000,00		26 000,00
2138	Autres constructions	38 700,00	-400,00	38 300,00
2184	Mobilier	35 000,00	3 000,00	38 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	12 000,00		12 000,00
52	Urbanisme	121 500,00	0,00	121 500,00
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	56 500,00		56 500,00
2031	Frais d'études	65 000,00		65 000,00
	Total des dépenses d'équipement	3 772 512,94	30 000,00	3 802 512,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	620 959,36	51 000,00	671 959,36
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	620 959,36	51 000,00	671 959,36
16	Emprunts et dettes assimilés	641 000,00	0,00	641 000,00
1641	Emprunts en euros	628 000,00		628 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00		5 000,00
16873	Départements	3 000,00		3 000,00
16878	Autres organismes et particuliers	5 000,00		5 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00
2046	Attributions de compensation d'investissement		1 400 000,00	1 400 000,00
020	Dépenses imprévues	30 636,06		30 636,06
458113	PUP Hectare - lotissement Lamasquère / Souliguières	7 000,00		7 000,00
458114	PUP Equation Urbaine - lotissement "Bocage" rue Zago	24 000,00		24 000,00
458115	PUP Hectare - lotissement "L'Allée du Papillon"		14 000,00	14 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	5 096 108,36	1 495 000,00	6 591 108,36
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 700,00	12 600,00	15 300,00
13911	Etat et établissements nationaux	200,00		200,00
13913	Départements	2 500,00		2 500,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		2 800,00	2 800,00
21311	Hôtel de ville		8 000,00	8 000,00
28184	Mobilier		1 000,00	1 000,00
28188	Autres immobilisations corporelles		800,00	800,00
041 Opérations patrimoniales		8 100,00	0,00	8 100,00
204412	Sub nat org pub - Bâtiments, installations	7 100,00		7 100,00
2112	Terrains de voirie	1 000,00		1 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE d'INVESTISSEMENT	10 800,00	12 600,00	23 400,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 639 869,39	-620 959,36	1 018 910,03
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 746 777,75	886 640,64	7 633 418,39

Section d'investissement - Recettes - DM n° 2 de 2021 Ville

Chapitre / Article	Libellé	BP 2021	DM n°2	Total
106	Acquisitions foncières	52 000,00	0,00	52 000,00
1321	Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	52 000,00		52 000,00
123	Services techniques	30 600,00	0,00	30 600,00
1311	Subv. transf. Etat et établissements nationaux	1 600,00		1 600,00
1322	Subv. non transf. Régions	29 000,00		29 000,00
141	Police municipale et cimetières	8 000,00	0,00	8 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établissements nationaux	8 000,00		8 000,00
147	Aménagement de l'Escalys	27 000,00	0,00	27 000,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	27 000,00		27 000,00
149	Rénovation et extension tribunes du Stade	163 000,00	0,00	163 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	163 000,00		163 000,00
150	Rénovation et extension du COSEC	1 124 000,00	0,00	1 124 000,00
1321	Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	300 000,00		300 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	297 000,00		297 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	527 000,00		527 000,00
21	Ecoles	0,00	44 000,00	44 000,00
1323	Subv. non transf. Départements		44 000,00	44 000,00
36	Achat matériel informatique	0,00	12 200,00	12 200,00
13148	Subv. Transf. Autres communes		12 200,00	12 200,00
46	Equipements sportifs	55 000,00	0,00	55 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	55 000,00		55 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 699 218,39	0,00	1 699 218,39
10222	FCTVA	424 000,00		424 000,00
10226	Taxe d'aménagement	115 000,00		115 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 160 218,39		1 160 218,39
13	Subventions d'investissement	205 000,00	0,00	205 000,00
1321	Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	95 000,00		95 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	33 500,00		33 500,00
1323	Subv. non transf. Départements	56 500,00		56 500,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	20 000,00		20 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
1641	Emprunts en euros		1 000 000,00	1 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00		5 000,00
024 Produits des cessions		532 000,00	0,00	532 000,00
458214	PUP Equation Urbaine - lotissement "Bocage" rue Zago	22 000,00		22 000,00
458215	PUP Hectare - lotissement "L'Allée du Papillon"		12 000,00	12 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	3 922 818,39	1 068 200,00	4 991 018,39
021 Virement de la section de fonctionnement		3 496 100,00	156 100,00	3 652 200,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		357 300,00	26 300,00	383 600,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		19 000,00	19 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles		7 300,00	7 300,00
2802	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cad	12 400,00		12 400,00
28031	Amortissements des frais d'études	16 000,00		16 000,00
2804113	Projets d'infrastructures d'intérêt national	4 700,00		4 700,00
2804132	Départements - Bâtiments et installations	19 500,00		19 500,00
28041513	GFP de rattachement - Projets d'infrastructures intérêt natio	5 300,00		5 300,00
28041583	Autres groupements-Projets d'infrastructures d'intérêt natio	2 000,00		2 000,00
280422	Privé : bâtiments, installations	100,00		100,00
2804412	Subv nature org publics - Bâtiments et installations	1 800,00		1 800,00
28046	Attributions compensation investissement	24 600,00		24 600,00
28051	Concessions et droits similaires	8 900,00		8 900,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 100,00		1 100,00
28132	Immeubles de rapport	140 400,00		140 400,00
28138	Autres constructions	400,00		400,00
28152	Installations de voirie	500,00		500,00
281534	Réseaux d'électrification	500,00		500,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	400,00		400,00
28182	Matériel de transport	4 800,00		4 800,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	32 500,00		32 500,00
28184	Mobilier	24 300,00		24 300,00
28188	Autres immobilisations corporelles	57 100,00		57 100,00
041 Opérations patrimoniales		8 100,00	0,00	8 100,00
1328	Autres	1 000,00		1 000,00
2111	Terrains nus	7 100,00		7 100,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE d'INVESTISSEMENT	3 861 500,00	182 400,00	4 043 900,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		620 959,36	-620 959,36	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 405 277,75	629 640,64	9 034 918,39

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.frwww.saint-lys.fr

15/20

Le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n°2 de la Ville.

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 93 - Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Règlement intérieur du Conseil Municipal – Modification

Par délibération n°20 x 91 en date du 30 novembre 2020, le règlement intérieur a été voté, suite aux élections municipales, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à des modifications de celui-ci, il s'avère nécessaire d'en prendre acte et de l'approuver à nouveau.

Le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal et décide de l'adopter dans son intégralité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 20

Contre : 3

Abstentions : 6

21 x 94 - Autres domaines de compétence - Projet Urbain Partenarial (PUP) Lotissement de 3 lots route de Bruno-Mingesèbes

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est une forme de participation au financement des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction d'un ensemble de logements. Il permet aux communes de faire financer tout ou partie du coût des équipements par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs).

Madame Jeannette VERDIER souhaite réaliser un lotissement de 3 lots destinés à accueillir des maisons individuelles sur une partie des parcelles B322 et B1280, route de Bruno-Mingesèbes à Saint-Lys.

Le 28 octobre 2021, et dans le cadre de l'instruction de la déclaration préalable de division, ENEDIS a indiqué à la commune la nécessité de réaliser une extension du réseau électrique pour cette opération. Il s'agit de créer un réseau de 155 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

Afin de financer ces travaux, il convient d'élaborer un Projet Urbain Partenarial avec Madame VERDIER.

Le Conseil Municipal approuve cette convention.

Rapporteur : Madame Céline BRUNIERA

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 95 - Autres domaines de compétences des communes – Conseil des Sages – Adoption de la charte

Le Conseil des Sages a été créé par délibération n°21 x76 du 11 octobre 2021 afin que les personnes âgées de plus de 60 ans puissent apporter leur expérience et leurs connaissances au service de la communauté et participent pleinement à la vie de Saint-Lys en s'associant à ses projets.

Afin d'établir un lien entre la Commune et les Sages, il est nécessaire d'adopter une charte, définissant les principes fondamentaux et la détermination des règles minimales applicables à ce Conseil des Sages.

La commune adhérant à la fédération des villes et conseil des Sages (FVCS), il apparaît donc opportun d'adopter la charte votée par la FVCS.

Le Conseil Municipal approuve toutes les dispositions mentionnées dans la charte du Conseil des Sages et décide de l'adopter dans son intégralité.

Rapporteur : Madame Catherine LOUIT

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 9

21 x 96 - Autres domaines de compétences des communes – Conseil des Sages – Adoption du règlement intérieur

Les Sages sont un groupe de personnes de 60 ans et plus, qui souhaitent aider les Elus grâce à leur expérience acquise, disposant du temps nécessaire à la réflexion en dehors de tout engagement politique.

Afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil des Sages, un règlement intérieur doit être adopté.

Le Conseil Municipal laissera toutefois le soin aux futurs membres du Conseil des Sages de compléter, réviser ou modifier ce règlement en concertation avec l'élu référent en charge du Conseil des Sages. L'élu(e) en réfère aux membres du Conseil Municipal et ce dernier sera alors à nouveau soumis au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve toutes les dispositions mentionnées dans le règlement intérieur du Conseil des Sages et décide de l'adopter dans son intégralité.

Rapporteur : Madame Catherine LOUIT

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 9

21 x 97 - Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public - Effacement des réseaux basse tension, éclairage public – avenue François Mitterrand – Autorisation de signature d'une convention de reconnaissance de servitude légale

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux basse tension et éclairage public, il a été nécessaire d'implanter un coffret électrique encastré et trois appareils et consoles d'éclairage avec câble d'éclairage en façade du bâtiment de la médiathèque, au n°5 avenue François Mitterrand (parcelle F 613).

Les équipements à installer sont les suivants :

- Une borne CIBE équipée d'un bornier permettant de reprendre le réseau d'éclairage. Cette borne sera encastrée selon un visuel joint à la délibération ;
- 3 appareils d'éclairage public version portée de type BEAUREGARD II, avec supports en acier électro-zingué, alimentés par un câble électrique de 44 m environ, le tout fixé sur la façade, selon un visuel joint à la délibération.

L'installation de ces équipements en façade d'un bâtiment communal et les nécessités d'interventions ultérieures pour des opérations de maintenance et de réparation, supposent la conclusion d'une convention de servitude entre le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G), maître d'ouvrage sur ce projet et la commune de SAINT-LYS, propriétaire.

La convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera cette servitude, laquelle sera consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal autorise le S.D.E.H.G à réaliser les travaux nécessaires à l'implantation des équipements sus mentionnés, approuve et consent cette convention.

Rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 98 - Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Travaux de modification du réseau électrique – Augmentation de puissance alimentation de la Salle Gravette – Autorisation de signature d'une convention de servitudes ENEDIS

Dans le cadre des travaux de réfection de l'installation de chauffage – rafraîchissement – ventilation de la Salle Gravette, l'augmentation de la puissance électrique alimentant cette salle s'est avérée nécessaire.

Cette augmentation de puissance a engendré des travaux en date du 13/04/2021 sur le réseau d'électricité et le passage de câbles sur une parcelle appartenant à la mairie, la parcelle cadastrée F 614.

L'implantation de ces ouvrages souterrains sur la parcelle communale, cadastrée F 614, supposait la conclusion d'une convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de SAINT-LYS, convention signée le 12 février 2021.

Cette convention détermine les droits et obligations de chacun.

La signature de cette convention de servitude doit à présent être régularisée par acte authentique notarié.

Il est précisé que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié resteront à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet acte.

Rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 99 - Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public - Travaux de raccordement d'une serre photovoltaïque – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition et d'une convention de servitudes

Dans le cadre des travaux de raccordement d'une serre photovoltaïque située au lieu-dit Juste, ENEDIS doit procéder à l'implantation d'équipements et d'ouvrages souterrains.

Dans le cadre de ces travaux, les équipements suivants seront installés :

- *Une armoire de coupure électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ;*
- *Des ouvrages souterrains : 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 570 mètres ainsi que leurs accessoires.*

L'installation de ces équipements et ouvrages souterrains, suppose :

- *La conclusion d'une convention de mise à disposition entre ENEDIS et la commune de SAINT-LYS pour l'implantation de l'armoire de coupure électrique sur la parcelle cadastrée A 1475 ;*
- *La conclusion d'une convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de SAINT-LYS pour l'implantation des ouvrages souterrains sus mentionnés sur les parcelles cadastrées A 1473, A 1475, A 1365, A 1367, A 1369, A 1371, A 1353, A 1355, A 1357 et A 1359.*

La convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera ces servitudes et mise à disposition.

Le Conseil Municipal autorise ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'implantation des équipements sus- mentionnés, approuve la convention de mise à disposition et la convention de servitudes. Il autorise également Monsieur le Maire à signer à signer ces conventions, ainsi que les actes notariés à venir, dont les frais seront supportés par ENEDIS.

Rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 100 - Fonction Publique – Personnel – Attribution de chèques cadeaux

La commune propose d'attribuer des chèques cadeaux pour l'ensemble des employés municipaux, au titre de la politique sociale, d'un montant de **50 euros par agent**. Ces chèques seraient valables pour tous les rayons, sauf alimentaire.

Evènement concerné : **Noël des agents 2021.**

Les bénéficiaires sont les agents fonctionnaires rémunérés par la Commune au 31 décembre 2021 ; pour les agents contractuels le contrat ou les contrats doivent être valides au mois de décembre 2021.

La Société UP CADHOC (TSA61111 –92621 Gennevilliers Cedex) a été consultée.

A cette occasion, il est indiqué que la commune n'a pas à acquitter de charges sociales sur cette dotation.

Le Conseil Municipal accorde l'attribution de ces chèques CADEAUX.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 23

Contre : 6

Abstention : 0

21 x 101 - Fonction Publique – Personnel – Création d'un poste permanent de Chef de service de police municipale, à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de créer un poste de Chef de service de police municipale, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022, afin de remplacer le chef de police municipale parti en mutation, le Conseil Municipal approuve la création de ce poste.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 102 Fonction Publique – Personnel – Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur Général des Services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Administrative ou technique, aux grades d'Attaché Principal, d'Attaché, d'Ingénieur Principal, d'Ingénieur, par voie de détachement.

Monsieur Le Maire rappelle également que l'emploi de Directeur Général des Services peut être pourvu par la voie du recrutement direct d'un agent contractuel au titre de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. (*Le recrutement direct n'entraîne pas de titularisation de l'agent et ne peut être conclu ou renouvelé qu'en contrat à durée déterminée. Aucun contrat à durée indéterminée ne peut être conclu pour ce motif*).

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 23.

Le 23 novembre 2021

Le Maire,

Serge DEUILHE



MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr